

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de Septembre, le
exercice : Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise
34 Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la
présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
28 + 2 pouvoirs

Date de la
convocation :
8 septembre 2021

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Daniel PUTIN,
M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc
VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise
STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme
Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric
BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Rémy
CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET,
M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET,
M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS,
M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick
LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés :

Mme Martine MOREL pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Jean-
Louis DESBORDES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à
M. Patrick LECUELLE, M. Jacky BONIN, M. David COLIN,
Mme Chantal PETIOT.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2021-26 Renouvellement du marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU la délibération n°2020-39 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2020 attribuant le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à l'entreprise GESTION'AIRE sis à ARBENT (01),

VU l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2021-27 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes

VU la délibération n°2020-12 du Bureau Communautaire en date du 19 février 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes au groupement BONNEFOY/EIFFAGE/MARMONT, avec comme mandataire du groupement l'entreprise BONNEFOY, avec un montant minimum annuel de commande fixé à 750 000 € HT et un montant maximum annuel de commandes fixé à 1 800 000 € HT,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant la durée initiale du marché à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2020 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année,

CONSIDERANT que par délibération n°2020-32 du Bureau Communautaire en date du 7 octobre 2020, il a été décidé de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2021-28 Renouvellement du l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AQUABRESSE ».

VU la délibération n°2019-073 du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2019 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AQUABRESSE » à l'entreprise ROUSSEL sise à QUEMINY POISOT (21) pour un prix unitaire de 78 € HT / tonnes,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

CONSIDERANT que par délibération n°2020-33 du Bureau Communautaire en date du 7 octobre 2020, il a été décidé de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AQUABRESSE », pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AQUABRESSE » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2021-29 Renouvellement du marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500)

VU la délibération n°2020-38 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2020 attribuant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT sise à SAVIGNY LES BEAUNE (21) pour un prix unitaire de 13,30 € HT /tonne de boues évacuées,

VU l'article 15 du Cahier des Clauses Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2021-30 Renouvellement du marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Cuiseaux (71480)

VU la délibération n°2020-38 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2020 attribuant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Cuiseaux (71480) à TRONTIN sis à CUISEAUX (71) pour un prix unitaire de 8,30 € HT /tonne de boues évacuées,

VU l'article 15 du Cahier des Clauses Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Cuiseaux (71480) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

B2021-31 Convention financière à conclure entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Communauté de Communes Terres de Bresse pour la réalisation d'aménagements touristiques du Pont des Cassots, Route Européenne d'Artagnan, situé en limite des communes de BRANGES et de SAVIGNY SUR SEILLE

VU la compétence supplémentaire « Réalisation d'études, aménagement, gestion, promotion et balisage d'itinéraires, des sentiers de randonnée existants et à venir permettant la création d'un maillage du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU la nécessité de procéder à des aménagements touristiques du Pont des Cassots, situé Route Européenne d'Artagnan, en limite des Communes de Branges et de Savigny sur Seille,

CONSIDERANT la mitoyenneté de l'ouvrage entre la Commune de Savigny sur Seille, commune membre de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et la commune de Branges, commune membre de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'établir une convention financière entre les Communautés de Communes afin de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des aménagements de cet ouvrage,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation desdits travaux estimé à un montant de 20 000 € HT avec une participation de la Communauté de Communes Terres de Bresse à hauteur de 50 %.

La répartition est calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, subvention déduite (20% de DETR pour l'année 2021).

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

B2021-32 Convention financière à conclure entre la Commune de Le Miroir et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la refacturation des frais engagés dans le cadre de l'opération de déclassement d'une partie de la voie communale n°VC7 dite Route de la Chagne.

VU le projet d'extension de la Zone d'Activités de Milleure mené par la Communauté de Communes et consistant notamment à accueillir une plateforme logistique et des bureaux sur une partie de l'emprise de la voie communale VC7 dite « Route de la Chagne » située sur la Commune de Le Miroir,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, un déclassement d'une partie de la voie communale faisant partie du terrain d'assiette du projet est nécessaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une enquête publique préalable dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par la voie communale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Commune d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture, et ce, conformément aux articles L.141-3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT que par arrêté n°2021-37 du 22 juillet 2021, la Commune de Le Miroir a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement de la voie communale VC7 dite « Route de la Chagne »,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune de Le Miroir d'établir une convention financière afin de refacturer à la Communauté de Communes les frais engagés dans le cadre de l'opération de déclassement de la voie communale VC7,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention financière comme présentée en annexe, à conclure entre la Commune de Le Miroir et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin de définir les modalités de remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés par la Commune dans le cadre de l'opération de déclassement d'une partie de la voie communale n°VC7 dite Route de la Chagne.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

7.5 SUBVENTIONS

B2021-33 Demande de subvention à Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté – plan de relance 2020 - transformation numérique

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est compétente en matière d'équipement numérique des 36 écoles de son territoire.

INFORME que dans le cadre du plan de relance de transformation numérique, la communauté de communes peut bénéficier d'un subventionnement de la part du Conseil Régional pour mettre à niveau les écoles en matière d'équipement numérique.

PRECISE que pour l'équipement et l'aménagement numérique des écoles, le taux régional est de 40%, avec un plafond de dépenses éligibles de 40 000 € pour ce qui concerne l'intercommunalité et un montant minimum de dépenses de 5 000 €.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'équipement numérique des écoles du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' pour l'année 2021 à hauteur de 37 830 € HT.

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	montant HT	Recettes	taux	montant
équipement numérique écoles	37 830 €	DETR (attribuée)	40%	15 132 €
		Région (sollicitée)	40%	15 132 €
		BLI (autofinancement)	20%	7 566 €
Total	37 830 €	Total	100%	37 830 €

- SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté une subvention à hauteur de 15 132 € correspondant à 40% du montant HT des dépenses prévues.

8.2 AIDE SOCIALE

B2021-34 Caisse d'Allocations Familiales : conventions d'objectifs et de financement d'action sociale – feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique

Le Président,

INFORME que la CAF de Saône-et-Loire déploie, à compter de l'année 2021, une solution de signature électronique pour le suivi des conventions d'objectifs et de financement passées avec ses partenaires, gestionnaires d'équipement et de services (EAJE, ALSH, RAM, LAEP, ...).

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'annexe 1 « feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique ».
- AUTORISE le Président à signer ladite annexe.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 17/09/2021
 Transmis pour affichage aux Maires le : 17/09/2021

Le Président
 Anthony VADOT

